

Périmètres de restrictions (Annexe n°1)

Arrêté portant réglementation de l'organisation et du déroulement des manifestations publiques

Tronçons réglementés :

-  Tronçons autorisés uniquement aux manifestations sportives pédestres et cyclistes
-  Tronçons soumis à restrictions
-  Manifestation publique interdite
-  Zones sensibles où seul le ravitaillement en eau est autorisé
-  Coeur du Parc national

